

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 août 2023
Délibération N°	17
Date de la convocation	18 août 2023
Objet	3.2 - GABIAN - Aliénation de la parcelle AB 105 hors ZAC Les Moulins

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Ethel CAMBOULIVES
Alain COMBES,
Patricia WEBER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Christophe DESTAING-SNIATECKI (pouvoir à Mme ARTIERES)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)
Laure TONDON (pouvoir à M FERRANDO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230829-20230829-17-DEV-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Objet : 3.2 - GABIAN - Aliénation de la parcelle AB 105 hors ZAC Les Moulins

Le 29 août 2023,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération du 24 juillet 2018 qui porte sur le rachat par Hérault Logement d'actions de la SEM Hérault Aménagement

Vu le procès-verbal de décisions du Conseil d'administration d'Hérault Aménagement du 27 Novembre 2019 portant sur l'agrément par le Conseil d'Administration des cessions d'actions au profit de l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault

Vu le procès-verbal de décisions de l'associé unique d'Hérault Aménagement du 27 Novembre 2019 portant dissolution anticipée de la société Hérault Aménagement

Vu la dissolution anticipée de la société Hérault Aménagement susvisée qui entraîne la transmission universelle du patrimoine au profit de l'associé unique, l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault.

Considérant que l'OPH Hérault Logement est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs de la société Hérault aménagement suite à la dissolution anticipée.

Considérant que les actifs de la société Hérault aménagement comprennent notamment l'ensemble des terrains à bâtir de zones d'aménagement concertées.

Considérant l'acquisition par la SEM Hérault Aménagement le 17 juillet 2009 aux époux JOURDAS des parcelles cadastrées AB 105, AB 106 et AB 107 au prix de 15,02 €TTC/m², précision faite que la parcelle AB 105 ne faisait pas partie de la ZAC Les Moulins mais que son acquisition était nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 105 d'une superficie de 139 m² tout en longueur est non constructible et n'offre aucune possibilité de valorisation,(voir fiche parcelle cadastrale jointe).

Considérant la délibération en date du 3 juin 2022 prise par la Ville concédante de GABIAN, affichée et adressée en Préfecture le même jour, actant notamment la prorogation du traité de concession au 13 septembre 2024 et que la parcelle AB 105 est le seul reliquat du foncier appartenant encore à Hérault Logement,

Considérant que la vente de ce tènement foncier aux propriétaires (époux SABATIER) des parcelles limitrophes est une opportunité,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le prix de vente de la parcelle AB 105 arrêté à 2 088,00 € TTC correspondant au prix d'acquisition de ladite parcelle aux époux SABATIER.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a series of vertical, wavy lines, and a long horizontal stroke extending to the right.